

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20230411_17

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Date du Conseil Municipal : 11 avril 2023
Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 31
Nombre de représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 36
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLERIOT Damien, BRONQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DUVOUX Dominique (à Bernard VANDOOREN), GUERIN Jennifer (à Jean-Michel ADELINE), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : DRIEUX Noël.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 transmis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 décidant :
 - o la suppression de l'exonération de taxe d'habitation sur les gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;
 - o la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les hôtels, gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;
 - o l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté ;
 - o l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
 - o l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé ;
 - o le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs ;
 - o la modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille sur la taxe d'habitation pour le porter à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20 % à partir de la troisième personne à charge ;
 - o la modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué sur la taxe d'habitation pour le porter à 10 % ;
 - o l'intégration fiscale et la durée de lissage de quatre ans à compter de 2017 ;
 - o l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.
- L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sous le régime des Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique ;
- La volonté du Conseil Municipal de permettre à la Commune Nouvelle de poursuivre une politique de projet et de services au public, tout en maintenant une pression fiscale raisonnable sur les contribuables ;
- Les dispositions de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Considérant :

- Que l'arrêté préfectoral de création de la Commune Nouvelle a été pris après le 1^{er} octobre 2015 et qu'en conséquence, la Commune Nouvelle est soumise à l'adoption d'un taux d'imposition unique depuis 2017, qui s'applique progressivement dans chaque commune déléguée, selon le rythme du lissage décidé par le Conseil Municipal, soit quatre années ;
- Que le maintien des taux votés depuis 2016 permet d'assurer un produit global de 1 823 646 € ;
- Que M. le Maire propose le vote des taux d'imposition équivalents à ceux de l'exercice 2022 ;
- Qu'une contribution intitulée « contribution coefficient correcteur » a pour vocation d'équilibrer les recettes de la Commune dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation, d'un montant de 326 403 € pour 2023 ;

Précise :

- Que les taux d'imposition s'appliquent de façon uniforme sur le territoire de Mesnil-en-Ouche depuis l'exercice 2020,

Décide : à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De maintenir les taux d'imposition appliqués en 2021 sur la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, avec l'intégration de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De fixer le produit attendu des impositions directes pour l'année 2023 à 1 823 646 € ;
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 à :
 - o 36.34 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - o 28.99 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - o 10.05 % pour la Taxe d'habitation,
- D'appliquer les taux d'imposition mentionnés ci-dessus sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances ;
- De charger M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

049 MESNIL EN OUCHE
27 BERNAY
ARRONDISSEMENT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BERNAY

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 533 357	36,34	112,57	3 805 000	1 382 737	36,34	1 382 737
Taxe foncière non bâties (TFNB)	904 291	28,99	105,48	967 600	280 507	28,99	280 507
Taxe d'habitation (TH)	1 475 754	10,05	45,75	1 596 038	160 402	10,05	160 402
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		1 823 646		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	10	
Taxe d'habitation (TH)	9	10	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9	10	
Produit total souhaité	1 823 646	36,34	
Produit total de référence (total colonne 5)	1 823 646	28,99	
	=	1,000000	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0	17 379	0	-71 065	-326 403	-380 089	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	À EVREUX Le 10 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques, SOPHIE LOPEZ DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES	Le Pour la Préfecture,	Le Pour la Commune,
1 823 646	-380 089	1 443 557			

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 866	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	133 525	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	14 513	b. Par la loi (terres agricoles)	177 668	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 469 473	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	126 565	c. Coefficient correcteur	0,763944
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	48,32	120,80	8,23000	112,57
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	51,41	128,53	23,05000	105,48
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,72	57,45	11,70000	45,75
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN année antérieure à 2023 au titre de laquelle :

a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 20,87